

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Date de convocation : 11/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur Renny PERRIN, Maire.

Etaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Jean-Charles MARIE (arrivé à 19 h 20), Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Renny PERRIN, Louis QUIRIE Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absent excusé : Jean-Christophe LETAVERNIER.

Absentes : Christine HUBERT-BENDZYK, Géraldine PERRIN.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 7 décembre 2022 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 7 décembre 2022.

001/2023 - SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

002/2023 - CIMETIERE DE TOURNEBU – RETROCESSION CONCESSION CAVURNE

Vu la délibération n°045/2020 en date du 9 décembre 2020 concernant la fixation des tarifs des concessions funéraires.

Vu la délibération n° 037/2022 en date du 2 novembre 2022 concernant la rétrocession de la concession caverne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 2 novembre 2022 concernant une demande d'une habitante de Tournebu souhaitant le remboursement de sa concession caverne perpétuelle achetée le 19 août 2021 qui préfère une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. De ce fait, il est nécessaire de rembourser l'achat de la concession.

Le montant remboursé est erroné. Il n'est pas d'un montant de 53,33 € mais de 242,00 €. Il a été omis le coût d'installation de la caverne.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération prise le 2 novembre 2022 et l'adoption du montant correct de remboursement de la concession et du coût de l'installation de la caverne soit 242,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votant, décide de :

- Rembourser la concessionnaire de la caverne dont le montant s'élève à 242,00 €.
- Adopter le retrait de la délibération n°37/2022 prise le 2 novembre 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement.

003/2023 - DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES : RECTIFICATION DU NOM D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE PLACY

Vu la délibération n° 35/2022 en date du 2 novembre 2022 relative à la dénomination des voies publiques sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 2 novembre 2022 concernant la dénomination des voies publiques sur le territoire communal. Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise dans la dénomination d'une voie publique sur la commune déléguée de Placy.

Monsieur le Maire demande d'effectuer la rectification sur la voie suivante :

« Chemin des Prés » devient « **Chemin des Prêts** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la rectification de la voie publique sur la commune déléguée de Placy proposée ci-dessus soit « **Chemin des Prêts** ».
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette modification.

Monsieur MARIE Jean-Charles arrive à la séance à 19 h 20.

AVIS SUR LES PREMIERS TRAVAUX DE LA CARTOGRAPHIE POUR LE DEVELOPPEMENT EOLIEN EN NORMANDIE PAR LA DREAL

Monsieur le Maire informe que la Préfecture demande un avis, au plus tard le 20 janvier 2023, aux communes sur les premiers travaux de la cartographie pour le développement éolien initiés en Normandie par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Ce document de travail a été établi en prenant en compte les contraintes techniques (présence d'habitations, de radars...) ainsi que les enjeux relatifs à la biodiversité, aux paysages et aux patrimoines. Les données ont été classées suivant différents niveaux d'enjeux :

- Enjeu rédhitoire (exclusion réglementaire)
- Fort enjeu avéré
- Enjeu identifié
- Enjeu local potentiel

Cette cartographie est non contraignante c'est-à-dire qu'elle constitue un outil d'aide à la décision et n'est pas opposable. En particulier, cette cartographie ne pourra pas servir de base au refus d'un projet en dehors d'une zone identifiée comme favorable. De la même manière, le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable ne conduira pas automatiquement à son autorisation. En tout état de cause, et y compris dans une zone identifiée comme favorable, le dossier du porteur de projet devra démontrer que son projet est acceptable en termes d'impacts. L'instruction se fera toujours au regard des enjeux locaux comme prévus par le Code de l'environnement.

Après discussion, le Conseil Municipal donne l'avis suivant :

« Suite à la réception de la cartographie pour le développement éolien concernant le territoire de la commune de Cesny-Les-Sources, le Conseil Municipal a exprimé dans sa séance du 18 janvier 2023 un certain nombre de points.

La zone indiquée en violet (enjeu local potentiel) ne correspond plus à une implantation favorable pour un projet éolien pour les raisons suivantes :

L'implantation se trouve dans le périmètre d'influence du radar de falaise de 20 kilomètres de circonférence, élément repris dans les contraintes des entreprises de projet éolien.

Le trajet pour acheminer la production d'électricité traversera les zones de captage des sources de Moulines, Tournebu et Acqueville perturbant complètement cette production, alors qu'il est préconisé de sauvegarder ces périmètres captants, éléments majeurs de la distribution d'eau potable pour notre territoire, les communes voisines et l'agglomération de Caen.

Une installation éolienne serait aussi préjudiciable à l'urbanisation de la commune, car la distance avec les habitations ne serait pas suffisante, 1,5 kilomètres est une distance raisonnable pour ne créer aucun préjudice et non pas 500 mètres. Le caractère de la commune structurante de Cesny-Les-Sources et notamment sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout doit pouvoir perdurer et évoluer.

Par ailleurs, une entreprise de formation à la pratique du paramoteur a un site de décollage sur la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout, correspondant à la zone stipulée sur la cartographie, avec un rayon d'activité dépassant les limites territoriales de la commune déléguée.

Les vents dominants ouest créeront également des nuisances sonores perturbant aussi la réception des réseaux de téléphonie mobile dans une zone fragile pour la qualité de cette réception.

Le Conseil Municipal souhaite également que le démarchage auprès des propriétaires fonciers soit respectueux des objectifs communaux. La Préfecture devra se montrer attentive dans l'analyse des projets suite à une multiplicité de démarches individuelles et tenir compte de l'avis de la commune.

La carte présentée n'est pas actualisée par rapport aux possibilités existantes sur le territoire de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande, certaines zones moins urbanisées pourraient prétendre à une réflexion plus affinée.

Le Conseil Municipal réfute cette proposition d'implantation portée sur la carte proposée en exprimant un avis défavorable sur cette zone définie comme enjeu local potentiel selon les raisons présentées ci-dessus. »

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibérations du 28 septembre 2022 le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande à hauteur de 10 % pour 2022 et à hauteur de 20 % pour 2023.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi soit jusqu'au 31 janvier 2023".

Il est dorénavant considéré que si la commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal s'il y a lieu de maintenir les délibérations prises le 28 septembre 2022 ou de les retirer.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 voix contre et 15 voix pour, de maintenir les délibérations prises le 28 septembre 2022.

004/2023 - LOGEMENT COMMUNAL D'ACQUEVILLE – CONSERVATION DE LA CAUTION

Madame ONRAED rappelle que les locataires du logement communal ont rendu le logement au 1^{er} novembre 2022. L'état des lieux n'a pas eu lieu en leur présence car ils ont déménagé dans le Sud de la France avant la fin du préavis. De ce fait, l'état des lieux a été effectué le 2 novembre 2022 par Mme ONRAED et M. VIVET. Le logement n'a pas été entièrement libéré (objets et meubles restés sur place). Il a été constaté des dégradations et nettoyage non effectué. Un courrier a été envoyé aux locataires les mettant en demeure de vider et nettoyer le logement avant le 15 novembre 2022. Les meubles et objets ont été retirés par l'association la Ressourcerie et un brocanteur à la charge des locataires. Mais le logement n'a toujours pas été nettoyé ni les réparations effectuées selon la demande de la commune malgré les courriers de mise en demeure.

Au vu de l'exposé ci-dessus et des travaux qui sont à effectuer, des devis ont été établis pour le nettoyage du logement et pour des travaux de peinture :

- Entreprise de nettoyage : JBS Propreté : 420,00 € TTC
- Entreprise de travaux peinture : 748,00 € TTC

Pour participer aux frais de remise en état, Madame ONRAED propose de conserver la caution dont le montant s'élève à 516 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Conserver la caution d'un montant de 516 € afin de participer aux frais de remise en état du logement communal d'Acqueville.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la conservation de cette caution et la réalisation des travaux de remise en état.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ **Sobriété énergétique** : Monsieur le Maire informe que la modification des horaires de l'éclairage public a été mise en place ainsi que le changement du chauffage électrique devenu obsolète de la mairie de Cesny-Bois-Halbout.
- ▶ **Remerciements associations** : Monsieur le Maire informe que les associations « Secours catholique », « Fondation recherche médicale » et « Frédie la vie au Niger » remercient la Commune pour son soutien financier.
- ▶ **Projet City-Park** : Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 11 janvier 2023 avec les deux entreprises retenues (ETEC et FARCY) à leurs demandes afin de coordonner les travaux notamment sur l'emplacement à retenir sur le terrain communal. L'entreprise ETEC a demandé le choix des couleurs de la structure afin qu'elle puisse commander la structure avant une évolution des prix. A savoir que les dossiers des demandes de subventions ne sont pas encore déposés.
- ▶ **Terre de jeux – Paris 2024** : L'office de tourisme Suisse Normande-Cingal propose de mettre le territoire aux couleurs des Jeux Olympiques et propose à la vente un kit de communication, au choix, composé d'une banderole, d'un panneau d'entrée de ville ou d'un kakemono. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de 3 banderoles au tarif de 72 € TTC l'unité qui seront installés à la mairie de Cesny-Bois-Halbout, à Tournebu au lieu-dit « Clair-Tison » et à proximité du groupe scolaire de Cesny-Bois-Halbout.
- ▶ **Trottoir à l'entrée de la pharmacie** : Madame COMPERE demande s'il serait possible d'aménager le trottoir à l'entrée de la pharmacie qui est trop haut pour les personnes à mobilité réduite. Ce point sera mis en réflexion lors de la prochaine réunion de la commission travaux.
- ▶ **Projet installation panneaux d'artistes** : Lors d'une réunion de la commission culture, Madame FOUREY a proposé d'installer à l'extérieur 6 tableaux de peinture d'artistes locaux sur le territoire communal. Des devis sont en cours pour la fourniture du matériel et 4 artistes ont donné leur accord pour réaliser ces tableaux. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et statuera lors de l'examen des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.